

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2025_0241
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

RENOUVELLEMENT RÉSEAU GAZ : RUE HENRI MENUT, RUE GUSTAVE FÉRON 50130 - BERNASCONI TP

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

VU l'arrêté n°AP_2024_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de la sté Bernasconi TP pour le compte de GRDF en date du 14 janvier 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE DU 3 FEVRIER AU 18 AVRIL 2025 DE 7H30 A 17H30

ARTICLE 1 – Les travaux se dérouleront en plusieurs phases. Les dates précisées en annexe sont indicatives et peuvent évoluer en fonction des aléas de chantier.

RUE HENRI MENUT

Tout le temps des travaux : Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant à la sté Bernasconi TP, des deux côtés de la rue, du n° 24 au n° 54, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules de secours doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Phase 1 : La rue sera barrée (sauf riverains), entre la rue Adrien Macé et la rue Gustave Féron, le temps des travaux.

Phase 3 : La rue sera barrée (sauf riverains), entre les n° 29 à 37, le temps des travaux.

RUE GUSTAVE FERON

Tout le temps des travaux : Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant à la sté Bernasconi TP, des deux côtés de la rue, du n° 1 au n° 35, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules de secours doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Phase 1 : La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au carrefour avec la rue Henri Menut.

Phase 2 : La rue sera barrée (sauf riverains), au droit des n° 6 à 18, le temps des travaux.

Phase 4 : La rue sera barrée (sauf riverains), au droit des n° 20 à 50, le temps des travaux.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Bernasconi TP (28 Le Haut du Bourg 50420 Domjean), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Pierre-François Lejeune**

Date :

Objet :

Phase 1 : du 03/02 au 14/02

Rue Henri Menut (Route barrée sauf riverains) entre la rue Adrien Macé et la rue Gustave Féron
Rue Gustave Féron (carrefour avec la rue Henri Menut) – Chaussée rétrécie

Phase 2 : du 24/02 au 07/03

Rue Gustave Féron (Route barrée sauf riverains) du n°6 au n°18

Phase 3 : du 03/03 au 14/03

Rue Henri Menut (Route barrée sauf riverains) du n°29 au n°37

Phase 4 : du 17/03 au 18/04

Rue Gustave Féron (Route barrée sauf riverains) du n°20 au n°50

